

N° 246
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 janvier 2025

PROPOSITION DE LOI

visant à lutter contre la pratique des jeux dangereux en instaurant des mesures informatives et préventives dans le carnet de santé,

PRÉSENTÉE

Par Mme Marie MERCIER, MM. Philippe BAS, Jean-François LONGEOT, Cédric PERRIN, Jean-François RAPIN, Mmes Dominique VÉRIEN, Marie-Do AESCHLIMANN, MM. Pascal ALLIZARD, Arnaud BAZIN, Bruno BELIN, Mmes Marie-Jeanne BELLAMY, Nadine BELLUROT, Catherine BELRHITI, Martine BERTHET, Annick BILLON, MM. Étienne BLANC, Jean-Baptiste BLANC, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, MM. François BONNEAU, Gilbert BOUCHET, Jean-Marc BOYER, Mme Sophie BRIANTE GUILLEMONT, MM. Laurent BURGOA, Alain CADEC, Mmes Agnès CANAYER, Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Anne CHAIN-LARCHÉ, MM. Patrick CHAIZE, Daniel CHASSEING, Cédric CHEVALIER, Guillaume CHEVROLLIER, Mme Marie-Carole CIUNTU, MM. Édouard COURTIAL, Pierre CUYPERS, Mme Laure DARCOS, M. Marc-Philippe DAUBRESSE, Mmes Marta de CIDRAC, Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Dominique de LEGGE, Mmes Patricia DEMAS, Chantal DESEYNE, Catherine DI FOLCO, Sabine DREXLER, Françoise DUMONT, Nicole DURANTON, M. Laurent DUPLOMB, Mme Agnès EVREN, MM. Gilbert FAVREAU, Bernard FIALAIRE, Mmes Laurence GARNIER, Frédérique GERBAUD, Béatrice GOSSELIN, MM. Jean-Pierre GRAND, Jacques GROSPERRIN, Mme Pascale GRUNY, M. Daniel GUERET, Mme Jocelyne GUIDEZ, MM. Jean-Raymond HUGONET, Jean-François HUSSON, Mmes Corinne IMBERT, Annick JACQUEMET, Micheline JACQUES, Lauriane JOSENDE, Else JOSEPH, Mireille JOUVE, MM. Roger KAROUTCHI, Khalifé KHALIFÉ, Christian KLINGER, Marc LAMÉNIE, Mme Florence LASSARADE, M. Daniel LAURENT, Mme Christine LAVARDE, M. Antoine LEFÈVRE, Mme Marie-Claude LERMYTTE, M. Henri LEROY, Mmes Anne-Catherine LOISIER, Vivette LOPEZ, Viviane MALET, MM. Didier MANDELLI, Alain MARC, Mmes Pauline MARTIN, Brigitte MICOULEAU, MM. Alain MILON, Georges NATUREL, Mme Sylviane NOËL, MM. Olivier PACCAUD, Jean-Jacques PANUNZI, Philippe PAUL, Cyril PELLEVAT, Clément PERNOT, Mme Annick PETRUS, M. Stéphane PIEDNOIR, Mmes Marie-Laure PHINERA-HORTH, Kristina PLUCHET, M. Rémy POINTEREAU, Mmes Frédérique PUISSAT, Évelyne RENAUD-GARABEDIAN, M. Hervé REYNAUD, Mmes Olivia RICHARD, Marie-Pierre RICHER, MM. Olivier RIETMANN, Jean-Luc RUELLE, Hugues SAURY, Michel SAVIN, Mme Elsa SCHALCK, MM. Bruno SIDO, Jean SOL, Mme Nadia SOLLOGOUB, M. Laurent SOMON, Mmes Lana TETUANUI, Sylvie VALENTE LE HIR, Sylvie VERMEILLET et M. Dany WATTEBLED,

Sénateurs et Sénatrices

(Envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Phénomène de mode préoccupant et mal connu des parents, la pratique des jeux dangereux touche aujourd'hui beaucoup de jeunes enfants. Ils en ignorent totalement les conséquences qui pourtant peuvent conduire à de graves séquelles physiques ou neurologiques, voire même à une issue fatale.

À titre d'exemple, le 19 novembre dernier, le malaise d'un élève de 5^{ème} après le « jeu de la guillotine » au collège Ferdinand Bac à Compiègne a été signalé. Un peu plus tôt c'est en Ardèche qu'un fait semblable s'est déroulé dans la cour d'une école primaire, puis près de Nantes où un jeune a malheureusement perdu la vie.

Terrain privilégié d'apprentissage du lien social, l'école, et plus particulièrement les cours de récréation, les recoins et endroits facilitants tels que les toilettes, reste le lieu de pratique le plus courant de ce comportement à risques. Selon diverses études menées sur des enfants de 7 à 17 ans, 12 % des enfants interrogés auraient déjà participé à un jeu dangereux, plus de 80 % d'entre eux connaissent au moins le nom d'un de ces jeux qui peuvent prendre différentes formes :

- les jeux d'évanouissement par strangulation ou compression des artères comme le « jeu du foulard » ou encore le « jeu de la guillotine » qui provoquent une anoxie du cerveau,
- les jeux d'agression contraints ou intentionnels comme le « petit pont massacreur »,
- les jeux de défis dans lesquels les jeunes recherchent l'exploit.

Ces pratiques dangereuses se propagent rapidement sur les réseaux sociaux ou les plateformes de discussion, ce qui contribue à les promouvoir en multipliant les challenges.

Aussi, il s'avère essentiel que parents et professionnels encadrant nos enfants soient sensibilisés sur ce véritable fléau qui concerne toutes les classes d'âge et tous les niveaux sociaux, et qu'ils soient pleinement formés pour dépister et protéger nos enfants des dangers encourus.

S'agissant tout particulièrement de la communauté éducative, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 évoque la sensibilisation et la formation du corps éducatif, et des guides d'intervention ont été mis à sa disposition comme celui sur le site Eduscol du ministère de l'éducation nationale, disponible à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/document/2402/download?attachement>

L'article 1^{er} de cette proposition de loi intègre une information préalable avec l'insertion dans les carnets de santé papier et numérique de nos enfants d'une rubrique prévention portant sur la connaissance des signes d'alerte sur ces pratiques et les risques inhérents.

À la rubrique mentionnée à l'article 1^{er}, est intégré le chapitre 5.12 du rapport du Haut Conseil de la Santé Publique de mars 2022 intitulé « *Actualisation du contenu des examens de santé de l'enfant, messages et outils de prévention du carnet de santé en vue de sa dématérialisation* » et indique les démarches à suivre en pareilles situations.

L'article 3 prévoit le financement de ces ajouts dans les carnets de santé par taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

Parce que l'univers de nos enfants est infini et que la conscience des dangers s'acquiert progressivement au cours de leur développement, le rôle des parents est crucial dans leur accompagnement, leur éducation et leur protection. Une meilleure information est donc nécessaire.

Tel est l'objectif de cette proposition de loi.

Proposition de loi visant à lutter contre la pratique des jeux dangereux en instaurant des mesures informatives et préventives dans le carnet de santé

Article 1^{er}

- ① Après le deuxième alinéa de l'article L. 2132-1 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Cet arrêté ministériel établit notamment les termes de la rubrique d'information préventive sur les pratiques dangereuses, les signes d'alerte physiques ou comportementaux et les dangers inhérents figurant dans le carnet de santé papier et numérique. Les recommandations générales et les démarches à suivre en cas d'incident ou d'accident y sont renseignées. »

Article 2

À la rubrique mentionnée à l'article 1^{er}, il est intégré le chapitre 5.12 du rapport du Haut conseil de la santé publique du 17 mars 2022 intitulé « Actualisation du contenu des examens de santé de l'enfant, messages et outils de prévention du carnet de santé en vue de sa dématérialisation ».

Article 3

Les conséquences financières résultant pour l'État de la présente proposition de loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.